



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(4)/2
8 novembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Quatrième session

Bonn, 11-22 décembre 2000

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

PROGRAMME ET BUDGET

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION.....	1 – 3	2
A. Mandat	1 – 2	2
B. Objet du rapport.....	3	2
II. UNITÉS DE COORDINATION RÉGIONALE.....	4 – 7	3
III. PROPOSITIONS CONCERNANT L'AMÉLIORATION DU PROCESSUS DE BUDGÉTISATION ET D'ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS	8 – 10	4
IV. RAPPORTS SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET.....	11 – 14	4
V. ARRANGEMENTS ADMINISTRATIFS.....	15 – 17	5
VI. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	18	5

* ICCD/COP(4)/1.

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. L'alinéa d) de l'article 10 du règlement intérieur de la Conférence des Parties (ICCD/COP(1)/11/Add.1) dispose que l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire comprend, selon le cas, le projet de budget ainsi que toutes les questions ayant trait aux comptes et aux arrangements financiers.

2. Dans sa décision 3/COP.3, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à sa quatrième session sur la nécessité de créer des unités de coordination régionale, sur la faisabilité et les modalités d'un tel projet et sur son coût, en vue de lui permettre de prendre une décision sur la question. Elle a prié également le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à sa quatrième session sur l'exécution du budget de la Convention, de présenter des propositions sur la manière dont le processus de budgétisation et d'établissement des états financiers pourrait être amélioré, compte tenu de l'évolution des pratiques suivies à cet égard dans le cas de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique et dans toute autre organisation internationale pertinente, et de proposer tout ajustement qui pourrait s'avérer nécessaire pour l'exercice biennal 2000-2001.

B. Objet du rapport

3. Le présent document et ses additifs visent à répondre aux demandes formulées par la Conférence des Parties à sa troisième session, comme indiqué ci-dessus. Les additifs sont les suivants :

- | | | |
|----|---------------------|--|
| 1. | ICCD/COP(4)/2/Add.1 | Programme et budget : nécessité, modalités, coût et faisabilité d'unités de coordination régionale |
| 2. | ICCD/COP(4)/2/Add.2 | Programme et budget : proposition sur les moyens d'améliorer le processus de budgétisation et d'établissement des états financiers |
| 3. | ICCD/COP(4)/2/Add.3 | Programme et budget : rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour 1999 |
| 4. | ICCD/COP(4)/2/Add.4 | Programme et budget : rapport sur l'état du fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires de la Convention pour 1999 |
| 5. | ICCD/COP(4)/2/Add.5 | Programme et budget : états financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour 1999 : rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies |

- | | | |
|----|---------------------|---|
| 6. | ICCD/COP(4)/2/Add.6 | Programme et budget : rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001 au 30 juin 2000 et arrangements administratifs actuels avec l'Organisation des Nations Unies |
| 7. | ICCD/COP(4)/2/Add.7 | Programme et budget : rapport sur l'état du fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001 au 30 juin 2000 |
| 8. | ICCD/COP(4)/2/Add.8 | Programme et budget : rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001 au 30 novembre 2000 |

II. UNITÉS DE COORDINATION RÉGIONALE

4. Les pays en développement Parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Afrique et d'Asie ont jugé nécessaire de mettre en place des dispositifs régionaux propres à appuyer leurs efforts pour élaborer et mettre en œuvre leurs programmes d'action régionaux. À cette fin, le secrétariat a été prié de faciliter la création des unités de coordination régionale avec l'appui des partenaires intéressés. Les arrangements nécessaires ont été conclus en vue d'installer ces unités au bureau régional du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/ORPALC) à Mexico, au siège de la Banque africaine de développement à Abidjan (Côte d'Ivoire) et au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de l'Organisation des Nations Unies à Bangkok.

5. À la demande des États Parties concernés, le secrétariat a entrepris de mobiliser des fonds supplémentaires auprès des partenaires en vue d'assurer le fonctionnement des unités de coordination régionale. À ce jour, le PNUE, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et plusieurs organisations sous-régionales africaines intéressées (AMU, CILSS et CEDEAO) ont confirmé leur intention de contribuer à financer les activités et le fonctionnement des unités.

6. Cela étant, la viabilité de ces unités ne sera garantie que si une source régulière de financement est assurée. On estime qu'un montant annuel de 420 211 dollars des États-Unis sera nécessaire pour couvrir les dépenses de fonctionnement, qui comprennent les traitements du personnel des trois unités. Il convient de noter que les activités de fond des unités continueront d'être financées à l'aide de ressources supplémentaires. Cet arrangement devrait permettre une amélioration de l'efficacité et de la capacité à répondre aux besoins des pays touchés des régions concernées.

Mesures susceptibles d'être prises par la Conférence des Parties

7. À sa quatrième session, la Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre les mesures nécessaires pour couvrir les dépenses de fonctionnement des unités de coordination régionale.

Les ressources à inscrire à cet effet au budget de base pour 2001 sont estimées à 420 211 dollars des États-Unis.

III. PROPOSITIONS CONCERNANT L'AMÉLIORATION DU PROCESSUS DE BUDGÉTISATION ET D'ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS

8. Le secrétariat a élaboré un rapport donnant un bref aperçu des processus de budgétisation et d'établissement des états financiers de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique, du PNUD, du FNUAP et de l'Organisation des Nations Unies. Ce rapport contient également des propositions sur les moyens d'améliorer le processus de budgétisation et d'établissement des états financiers de la Convention sur la lutte contre la désertification. Trois formules possibles pour l'établissement du prochain budget biennal y sont présentées pour examen.

9. Le rapport sur l'exécution du budget de 1999 et le rapport provisoire sur l'exécution du budget pour 2000, soumis à la Conférence des Parties à sa quatrième session, sont cités comme exemples d'amélioration. Tous deux associent la budgétisation par programme et des éléments de budgétisation axée sur les résultats. Ils établissent une distinction claire entre l'utilisation des ressources inscrites au budget de base et celle des fonds supplémentaires.

Mesures susceptibles d'être prises par la Conférence des Parties

10. Si les rapports sur l'exécution du budget doivent couvrir les principales activités et leurs résultats, la Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager de fusionner les documents sur l'exécution du budget et les rapports sur l'application de la Convention à partir de 2001.

IV. RAPPORTS SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET

11. Le document ICCD/COP(4)/2/Add.3 présente succinctement l'état de tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention pour 1999, en donnant des informations sur le taux d'exécution ainsi que sur la mise en œuvre des programmes et les résultats obtenus. Le document ICCD/COP(4)/2/Add.4 fournit des informations complémentaires sur les activités financées à l'aide des fonds supplémentaires. Il décrit brièvement les activités appuyées par le secrétariat, les résultats obtenus et les dépenses engagées.

12. Un rapport provisoire sur l'état de tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention pour 2000 est également soumis à la Conférence des Parties. Celui-ci présente les dépenses au 30 juin 2000 et une estimation des recettes et des dépenses au 31 décembre 2000. Il contient une brève description des activités à entreprendre au cours du second semestre 2000, accompagnée d'une estimation des dépenses et d'une présentation des résultats escomptés.

13. Il importe de noter que l'on s'efforce actuellement de mobiliser davantage de ressources pour l'année 2001 afin de fournir l'appui nécessaire à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires et de renforcer les capacités du Mécanisme mondial et du secrétariat en termes de ressources humaines.

Mesures susceptibles d'être prises par la Conférence des Parties

14. La Conférence des Parties est invitée à approuver un crédit additionnel de 1 186 000 dollars des États-Unis afin de répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

V. ARRANGEMENTS ADMINISTRATIFS

15. Comme suite à la résolution 52/198 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1997, qui approuvait le lien institutionnel rattachant la Convention au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général de l'ONU a proposé d'instituer un dispositif transitoire d'appui administratif au secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour 1999-2000. Cette proposition a été acceptée par la Conférence des Parties à sa première session (décision 3/COP.1).

16. Depuis que le secrétariat permanent de la Convention a quitté Genève pour s'installer à Bonn au début de 1999, il a continué de prendre en charge davantage de fonctions administratives et financières assumées jusque-là par l'Office des Nations Unies à Genève afin d'accroître l'efficacité et l'utilité des activités visant à répondre à ses besoins. En vue de faire face à ses responsabilités accrues, le secrétariat a l'intention de continuer à négocier pour qu'une part plus importante des ressources destinées à couvrir les dépenses d'appui à la Convention (13 %) soit consacrée au renforcement des services administratifs. Le secrétariat a par ailleurs engagé des négociations avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en vue d'établir des services administratifs communs à Bonn.

17. Si la Conférence des Parties approuve cette initiative, le secrétariat poursuivra ses consultations avec le secrétariat de la Convention susmentionnée et le Siège de l'ONU en vue de définir les modalités administratives et de déterminer comment procéder pour partager équitablement les ressources provenant du montant versé à l'Organisation des Nations Unies, au titre des dépenses d'appui, qui représente 13 % du total des dépenses des fonds d'affectation spéciale des conventions.

VI. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

18. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, qui contient les états financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour 1999, sera présenté dans son intégralité à la Conférence des Parties à sa quatrième session. Ce document est divisé en deux parties : la partie A contient les états financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention gérés par le secrétariat en 1999 et la partie B les états financiers vérifiés des fonds gérés par le Mécanisme mondial.
